



RÉSUMÉ LÉGISLATIF

PROJET DE LOI C-20 : LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION COMPENSATOIRES SUPPLÉMENTAIRES À LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Publication n° 43-2-C20-F

Le 19 février 2021

Michaël Lambert-Racine

Service d'information et de recherche parlementaires

ATTRIBUTION

Le 19 février 2021

Michaël Lambert-Racine

Division de l'économie, des ressources
et des affaires internationales

À PROPOS DE CETTE PUBLICATION

Les résumés législatifs de la Bibliothèque du Parlement résument des projets de loi étudiés par le Parlement et en exposent le contexte de façon objective et impartiale. Ils sont préparés par le Service d'information et de recherche parlementaires, qui effectue des recherches et prépare des informations et des analyses pour les parlementaires, les comités du Sénat et de la Chambre des communes et les associations parlementaires. Les résumés législatifs sont mis à jour au besoin pour tenir compte des amendements apportés aux projets de loi au cours du processus législatif.

Par souci de clarté, les propositions législatives du projet de loi décrit dans le présent résumé législatif sont énoncées comme si elles avaient déjà été adoptées ou étaient déjà en vigueur. Il ne faut pas oublier, cependant, qu'un projet de loi peut faire l'objet d'amendements au cours de son examen par la Chambre des communes et le Sénat, et qu'il est sans effet avant d'avoir été adopté par les deux Chambres du Parlement, d'avoir reçu la sanction royale et d'être entré en vigueur.

Dans ce résumé législatif de la Bibliothèque du Parlement, tout changement d'importance depuis la dernière publication est signalé en **caractères gras**.

© Bibliothèque du Parlement, Ottawa, Canada, 2021

Résumé législatif du projet de loi C-20
(Résumé législatif)

Publication n° 43-2-C20-F

This publication is also available in English.

TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE	1
2	DESCRIPTION ET ANALYSE.....	3



RÉSUMÉ LÉGISLATIF DU PROJET DE LOI C-20 : LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION COMPENSATOIRES SUPPLÉMENTAIRES À LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

1 CONTEXTE

Le projet de loi C-20, Loi modifiant la Loi sur les paiements de péréquation compensatoires supplémentaires à la Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador¹, a été présenté à la Chambre des communes le 3 février 2021 par la vice-première ministre et ministre des Finances.

Le projet de loi C-20 exige que le ministre des Finances verse des paiements de péréquation compensatoires supplémentaires à la province de la Nouvelle-Écosse pour les exercices allant de 2020-2021 à 2022-2023. Ces paiements compenseront la réduction des paiements de péréquation pour la période visée résultant d'un règlement d'arbitrage obtenu par la province en 2018 concernant les redevances passées d'un projet de gaz naturel extracôtier.

Chaque année, le gouvernement fédéral verse des paiements de péréquation aux gouvernements provinciaux moins prospères pour leur permettre « de fournir à leurs résidents des services publics sensiblement comparables à ceux d'autres provinces, à des taux d'imposition sensiblement comparables² ».

Les paiements de péréquation sont calculés selon une formule qui détermine la capacité fiscale par habitant de chaque province; les provinces dont la capacité fiscale par habitant est inférieure à la moyenne des dix provinces reçoivent un paiement pour compenser cet écart. La capacité fiscale est fondée sur l'ensemble des recettes des gouvernements provinciaux, divisées en cinq catégories : impôts sur le revenu des particuliers, impôts sur le revenu des sociétés, taxes à la consommation, impôts fonciers et recettes tirées des ressources naturelles. Pour toutes les catégories de recettes, à l'exception des recettes tirées des ressources naturelles, la capacité fiscale est le montant des recettes qui seraient générées si toutes les provinces avaient des taux d'imposition moyens identiques.

En ce qui concerne les recettes tirées des ressources naturelles, des données sur les recettes réelles, plutôt qu'un taux d'imposition moyen, sont utilisées pour calculer la capacité fiscale pour cette catégorie. Cette façon de calculer s'explique par la grande diversité des ressources naturelles et des systèmes de redevances entre les provinces. Les droits aux paiements de péréquation sont calculés de deux manières : soit en incluant 50 % des recettes tirées des ressources naturelles, soit en excluant ces recettes. L'option qui donne lieu au paiement le plus élevé est celle qui est retenue³.

En 2005, le gouvernement fédéral a conclu une entente avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse en vertu de laquelle la province a reçu des paiements qui compensent entièrement la réduction des paiements de péréquation associée aux recettes tirées des ressources naturelles extracôtières dans la détermination de la capacité fiscale. Cette entente a été conclue afin de tenir compte « [d]es défis économiques et financiers particuliers que doit relever la Nouvelle-Écosse et [de] la ferme volonté de la province d'améliorer sa situation financière⁴ ». L'entente a été mise en œuvre par l'adoption de la *Loi sur les paiements de péréquation compensatoires supplémentaires à la Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador*⁵. Le tableau 1 présente les paiements reçus par la province de la Nouvelle-Écosse en vertu de cette entente pour les exercices allant de 2012-2013 à 2019-2020.

Tableau 1 – Paiements compensatoires reçus par la province de la Nouvelle-Écosse en vertu de l'entente de 2005 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse portant sur les recettes tirées des ressources extracôtières et paiements de péréquation reçus par cette province (en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Paiements compensatoires associés aux recettes tirées des ressources extracôtières	146	89	64	37	33	20	18	8
Paiements de péréquation	1 268	1 458	1 619	1 690	1 722	1 779	1 933	2 015

Source : Tableau préparé par la Bibliothèque du Parlement à partir de données tirées de Gouvernement du Canada, « [Soutien fédéral à la Nouvelle-Écosse](#) », *Principaux transferts fédéraux*.

En 2018, la Nouvelle-Écosse a reçu un paiement de règlement unique de 232 millions de dollars à la suite d'une décision d'arbitrage qui a recalculé les redevances précédemment reçues du projet énergétique extracôtier de l'île de Sable⁶. Comme les paiements de péréquation d'une année donnée sont fondés sur une moyenne mobile de trois ans avec un décalage de deux ans, ce paiement de règlement réduira les paiements de péréquation de la Nouvelle-Écosse pour les exercices allant de 2020-2021 à 2022-2023. Toutefois, la province ne recevra pas de paiements compensatoires pour cette réduction, puisque l'entente conclue en 2005 est venue à échéance le 31 mars 2020. Le projet de loi C-20 prolonge essentiellement de trois ans l'entente de 2005 afin que la Nouvelle-Écosse ne soit pas pénalisée en raison de la date à laquelle le règlement d'arbitrage a été conclu.

2 DESCRIPTION ET ANALYSE

Le projet de loi C-20 contient un seul article qui modifie la *Loi sur les paiements de péréquation compensatoires supplémentaires à la Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador* pour exiger que le ministre des Finances verse un paiement de péréquation compensatoire supplémentaire de 85,6 millions de dollars à la province de la Nouvelle-Écosse pour l'exercice 2020-2021. Pour chacun des exercices 2021-2022 et 2022-2023, le ministre doit également verser un paiement de péréquation compensatoire supplémentaire à la province de la Nouvelle-Écosse dont le montant est déterminé selon les modalités de l'entente de 2005, à condition que la province reçoive un paiement de péréquation pour l'exercice visé.

Le ministère des Finances a indiqué que le montant pour l'exercice 2021-2022 sera de 44 millions de dollars et que l'estimation pour 2022-2023 sera calculée en décembre 2021 ⁷.

NOTES

1. [Projet de loi C-20, Loi modifiant la Loi sur les paiements de péréquation compensatoires supplémentaires à la Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador](#), 43^e législature, 2^e session.
2. Gouvernement du Canada, [Programme de péréquation](#).
3. Pour en savoir plus sur les paiements de péréquation, voir Édison Roy-César, [La formule de péréquation du Canada](#), publication n° 2008-20-F, Bibliothèque du Parlement, 4 septembre 2013.
4. Gouvernement du Canada, [Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse sur les revenus tirés des ressources extracôticières](#), 14 février 2005.
5. [Loi sur les paiements de péréquation compensatoires supplémentaires à la Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador](#), L.C. 2005, ch. 30, art. 85.
6. Ministère des Finances Canada, [Prolongation unique de l'entente avec la Nouvelle-Écosse sur les revenus tirés des ressources extracôticières](#), document d'information, 3 février 2021.
7. Ministère des Finances Canada, [Le gouvernement dépose un projet de loi mettant en œuvre une prolongation unique de l'accord avec la Nouvelle-Écosse sur les revenus tirés des ressources extracôticières](#), communiqué, 3 février 2021.